#### PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

#### DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

20 h 00 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de Conseillers en exercice 23 Présents 16 Votants 20

L'an deux mille vingt-trois, **le 05 octobre,** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

<u>Présents</u>: Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Christopher DUMAS, Olivier BOURQUARD, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Julie BOUILLOZ.

Absents et Excusés Yann LIMOUSIN (pouvoir à Stéphane ROCHE), Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ (pouvoir à Martine VENTURINI), Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Didier CHARAMELET), Bruno BERLIOZ (pouvoir à Olivier BOURQUARD), Nathalie UCHET.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme Valérie SACLIER secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du mardi 07 septembre 2023 à l'unanimité.

Question juridique de Didier CHARAMELET: « Dans de précédents conseils, Madame le Maire avait précisé que les citoyens de Chapareillan ne pouvaient pas intervenir et M. Patrick Frecon n'avait pu intervenir. Or dans le dernier conseil, des bénévoles d'associations ont pu parler. »

Madame le Maire confirme que c'est à sa demande. C'est la loi.

Complément de Didier CHARAMELET: « C'est donc le maire qui a le droit d'accepter ou pas. Si vous dites non, personne n'a le droit de parler. Ce n'est pas le conseil qui décide; c'est donc le pouvoir du maire »

Remarque de Olivier BOURQUARD: « Il me semblait qu'on pouvait dire son avis et que le conseil municipal votait l'intervention ou non de la personne. C'est anormal que personne ne puisse intervenir dans un conseil municipal, que le public ne puisse pas poser des questions alors qu'à la Communauté de Commune, on peut le faire. C'est anti démocratique. Votre façon de faire est absolument inadmissible. »

Seconde question de Didier CHARAMELET : « Toujours dans ce procès-verbal, il est mentionné la vidéo que l'on a récupéré. Avez-vous visionné cette vidéo ?

Madame le Maire confirme la réception le jour même de la vidéo.

Complément de Didier CHARAMELET: « Nous l'avons regardé et nous sommes stupéfait du peu de contenu qu'il y a à votre encontre, vis-à-vis de la mairie ou de M. Bouvet qui est appelé inspecteur des travaux délégué par la Mairie de Chapareillan. Il est dommage d'avoir fait intervenir deux bénévoles pour les titiller alors que les paroles n'étaient ni agressives, ni polémiques ni diffamatoires. »

Madame le Maire répond : « C'est votre interprétation. Pour ma part, je ne l'ai pas vue. Le sujet a été débattu dans le conseil municipal et le sujet est clos. »

Complément de Didier CHARAMELET : « De plus, nous avons voté sans avoir vu la vidéo. Nous avons pris des décisions sur des avis non fondés.

OBJET: REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS - MANDAT SPECIAL CONGRES DES MAIRES 63 - 05/10/2023

Madame Martine VENTURINI, Maire, expose aux membres du Conseil municipal que cinq élus prévoient de se rendre au congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 20 au 23 novembre 2023.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial doit être validée au préalable par le conseil municipal.

La liste des élus concernés est la suivante :

- Martine VENTURINI
- Emmanuelle GIOANETTI
- Fabrice BLUMET
- Annalisa DEFILIPPI
- Stéphane ROCHE

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine VENTURINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

**DECIDE** la prise en charge des frais engagés par les 5 élus, représentants de la commune, au congrès des Maires de France à Paris du 20 au 23 novembre 2023.

DIT que les frais engagés par les élus seront pris en charge :

- forfaitairement pour les repas et l'hébergement, dans la limite du montant des indemnités de mission prévus pour les personnels civils de l'Etat (l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil 110 € pour Paris ainsi que l'indemnité de repas 17,50 €).
- et en fonction des frais réellement engagés pour le transport et l'inscription, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Le conseil municipal adopte à 16 voix pour et 4 contre Olivier BOURQUARD (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ), Didier CHARAMELET (porteur du pouvoir de Jean MIELLET).

OBJET : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 207 DU PROGRAMME REGIONAL FEADER AUVERGNE RHONE-ALPES 23-27 INTITULE

« AMELIORER LES CONDITIONS DES ELEVEURS EN ESPACE

PASTORAL »

64 - 05/10/2023

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint, rappelle au conseil municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : Reprise des deux captages du Granier et des points d'abreuvement proches du chalet.

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 32 357 € HT, sera inscrit au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : Europe, Conseil Régional Rhône-Alpes, autres.

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

**DONNE** pouvoir au maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

**S'ENGAGE** à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 33 du 09/06/2023

Question de Didier CHARAMELET : « Au mois de juin, il était précisé qu'il y avait une clôture. Il n'en est pas fait mention dans cette délibération » Réponse de Fabrice BLUMET : « Il y a toujours une clôture autour du captage et des réserves d'eau. »

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### OBJET: CLASSE ULIS - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES 65 - 05/10/2023

Madame Emmanuelle GIOANETTI, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal que l'école élémentaire publique comporte une classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire).

Elle rappelle que les charges de fonctionnement sont calculées sur la base de l'année scolaire écoulée et facturées aux communes extérieures au prorata du nombre d'enfants scolarisé dans la classe ULIS.

La participation des communes est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune, ce coût s'élève actuellement à 466 € par élève.

Question de Didier CHARAMELET : « Comment arrivez-vous à ce chiffre de 466 € alors que l'année dernière c'était 508 € ? »
Réponse de Guy ROUDET : «Ce sont des chiffres qui sont réévalués chaque année. C'est lié aux dépenses réelles de l'entretien des locaux. »

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L112-1 et L212-8, Vu la circulaire 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

FIXE le montant de la participation des communes extérieures au fonctionnement de la classe ULIS à 466 € par élève.

CHARGE madame le Maire de recouvrir cette participation auprès des communes concernées.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## OBJET: AVANCEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES 66 - 05/10/2023

Madame Martine VENTURINI maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Question de Didier CHARAMELET : « Ce sont les mêmes personnes qui font le même travail qui progressent ? »

Réponse de Madame le Maire : « C'est cela. »

Vu la proposition du centre de gestion concernant les avancements de grades pour 2023,

Vu les lignes directrices de gestion du personnel communal, Vu l'avis interne favorable de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création des postes suivants :

- Un poste de Technicien principal de 1ère classe à temps plein
- un poste d'adjoint administratif territorial principal de  $1^{\text{ère}}$  classe à temps plein,
- un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps plein,

PRECISE que ces postes sont créés à compter du 1er décembre 2023

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

# OBJET: PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE 67 - 05/10/2023

Madame Martine VENTURINI maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à 10 heures hebdomadaires.

Question de Didier CHARAMELET : « Cela semble peu. »

Réponse de Madame le Maire : « C'est une dame qui est partie à la retraite. Elle nous a demandé de revenir 10h »

Question de Didier CHARAMELET : « Travaillait-elle avant pour la mairie ?»

Réponse de Madame le Maire : « Oui. »

Question de Didier CHARAMELET : « Vous avez assez de travail pour elle ? A-t-elle été remplacée quand elle est partie à la retraite ?» Réponse de Emmanuelle GIOANETTI : « Non. On est embêté au périscolaire car on ne trouve personne. Cela arrange la personne et ça nous arrange aussi. »

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à 10 heures hebdomadaires, à compter du 1er novembre 2023,

PRECISE que le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 20 h 15.